

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **NEUF NOVEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MM, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Lucie LITTOZ a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Laurence GODENIR a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Antonia CHARLES
M. Nicolas BALMONT a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET
M. Richard FROSSARD a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN
Mme Angélique GELIS
M Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

Par délibération n°2022-048 du 27 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le CIAS des Sources du Lac d'Annecy pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi à Doussard. Il s'avère que lors de la mise en place de la convention deux éléments portaient à dysfonctionnement.

Tout d'abord la description des modalités de calcul des revenus des usagers qui dans la convention faisait référence à un revenu mensuel alors que la tarification proposée reposait sur l'application du quotient familial défini par la CAF.

Par ailleurs, la grille tarifaire présentée ne prévoyait pas de tarification à la demi-journée or cette prestation est très utilisée par les familles de Doussard. En effet, cette offre permet aux familles de mieux concilier leurs contraintes professionnelles, l'accueil des enfants dans des dispositifs de qualité et l'accès aux différentes offres de pratiques sportives et culturelles proposées par le tissu associatif local.

Aussi lors de l'approbation de la convention de partenariat au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac, il a été proposé de remédier à ces deux problématiques.

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de Doussard de délibérer à nouveau sur la convention de partenariat en prenant en compte les modifications présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°76/2022 du conseil communautaire du 19 juillet 2022 élargissant l'intérêt communautaire concernant l'accueil de loisirs dans hébergement à la Commune de Doussard,
VU la délibération n°2022-048 du 27 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le CIAS des Sources du Lac d'Annecy pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi à Doussard,
VU le projet de convention modifiée tel qu'approuvé par le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac lors de sa séance du 03 octobre 2022,

N° 2022-060

Convention de service
avec le Centre
Intercommunal
d'Action Sociale pour
l'organisation de
l'ALSH
intercommunal à
Doussard – Mise à
jour

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le 16/11/2022

SLOW

APRES EN AVOIR DELIBERE ID : 074-217401041-20221109-DELIB2022_060-DE

A l'unanimité, 25 voix pour

APPROUVE la convention prestations de service 2022-2023 pour l'accueil de Loisirs Sans Hébergement entre la CIAS des Sources du lac d'Annecy et la Ville de Doussard, qui annule et remplace la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 27 juillet 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention présentée en annexe

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
M. Stéphane RECOQUE



Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le